



VB/lba- Div n°6373_05

Paris, le 19 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 75 CONCERNANT PUBLICIS GROUPE SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



PUBLICIS GROUPE SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 19 : Options de souscription et d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options d'achat d'actions concerne 0,3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de PUBLICIS GROUPE SA

Le conseil d'administration de PUBLICIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 54,5% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Arthur Sadoun	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2028	1	1			
	André Kudelski	Administrateur référént	Libre d'intérêts	100%	M	65	CH	9	2028	1	1	M	M	M
	Simon Badinter	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	26	2026	0	1			
	Sophie Dulac	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	67	FR	27	2028	0	1			
	Marie-Josée Kravis	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	75	US	15	2028	0	2		M	
	Pierre Penicaud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	8	2028	0	1			
	Patricia Velay- Borrini	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	56	FR	5	2028	0	1			M
	Jean Charest		Libre d'intérêts	100%	M	66	CA	11	2027	0	3	P	M	
	Tom Glocer		Libre d'intérêts	100%	M	65	US	9	2028	0	3	M		M
	Suzan LeVine		Libre d'intérêts	100%	F	55	US	6	2027	0	1	M	M	
	Antonella Mei- Pochtler		Libre d'intérêts	100%	F	67	IT	6	2027	0	3			P
	Tidjane Thiam		Libre d'intérêts	75%	M	62	CI	3	2026	0	2	M		

2. **Spécificités**

- Les statuts de PUBLICIS GROUPE SA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.

- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.

- La résolution, 22, mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 mai 2025, intègre la modification du paragraphe VI de l'article 12 des statuts.

Au-delà des dispositions permettant au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs, se trouve proposée une disposition spécifique ouvrant, pour une réunion du conseil en distanciel ou en présentiel, la possibilité d'un vote écrit à l'initiative d'un administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

